

Entre le producteur partenaire :  
Représenté par Cindy BEGHIN et Nathan COCHIN

**EARL La Ferme de Beauce**

Route de Léthuin  
28310 Gouillons  
lafermedebeauce@gmail.com  
Tél : 07 50 43 30 33



Et l'adhérent(e) bénéficiaire :

Nom - Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

**Objet**

Le présent contrat règle les modalités de vente et d'achat de viande de volaille issue de l'agriculture biologique, et permet de connaître l'éleveur partenaire.

**Engagements du producteur :**

Le producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : <http://amapidf.org/>) notamment :

- en produisant selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, en étant transparent sur ses méthodes de travail et sur ses prix.
- en garantissant la qualité sanitaire de ses produits jusqu'à leur remise en mains propres aux adhérent(e)s.
- en ouvrant sa ferme aux adhérent(e)s.
- en prévenant l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, prédateurs etc.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent(e)s et le producteur partenaire.

**Engagements de l'adhérent(e) :**

L'adhérent(e) s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP.
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques.
- payer à l'avance sa commande de volaille pour la durée totale de son contrat.
- venir récupérer sa volaille lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences.

**Distributions :**

Les distributions auront lieu le deuxième mardi du mois entre 18h30 et 20h 15 au Chalet 26 avenue Pierre Larousse, MALAKOFF 92240

Soit : le 15/01 - 12/02 - 12/03 - 09/04 - 14/05 - 11/06 - 09/07 - 13/08 - 10/09 - 08/10 - 12/11 - 10/12

Pour le mois d'AOÛT les amapiens (ennes) pourront reporter leur commande au mois de juillet ou Septembre.

**Prix :**

Le prix ne tient pas compte du poids exact des poulets, ce qui permet d'être solidaire avec le producteur lors d'éventuelles variations de poids que ce soit en positif ou négatif.

- 20 € le poulet (poids variable)
- 12 € le demi-poulet (poids variable)
- 25 € le poulet découpé (poids variable)
- 1,30 € pièce pour saucisse et merguez, soit 18,20 €/kg

- 2,40 € pièce pour steak haché, soit 16.80 €/kg

| Produit          | Prix   | Quantité | Total mensuel | X 12 | TOTAL |
|------------------|--------|----------|---------------|------|-------|
| Poulet entier    | 20 €   |          |               |      |       |
| Demi-poulet      | 12 €   |          |               |      |       |
| Poulet découpé   | 25 €   |          |               |      |       |
| Saucisse (pièce) | 1,30 € |          |               |      |       |
| Merguez (pièce)  | 1,30 € |          |               |      |       |
| Steack (pièce)   | 2,40 € |          |               |      |       |
| <b>TOTAL</b>     |        |          |               |      |       |

**Règlement**

**Vous pouvez choisir de payer en 1, 2 ou 3 fois.**

Les chèques seront encaissés :

- en 3 échéances en janvier, juin, septembre 2019.
- en 2 échéances en janvier et septembre 2019.
- en 1 échéance en janvier 2019.

**Joindre  1  2  3 chèque(s) d'un même montant à l'ordre de "la Ferme de Beauce".**

Les contrats doivent être dûment complétés et signés en double exemplaire, sans oublier les chèques et remis à l'AMAP qui les transmettra au producteur partenaire en fonction des modalités de paiement choisies.

Fait à : ..... Le : .....

L'adhérent(e)

Le producteur partenaire